



VILLE D'ANGERS

CONSEIL MUNICIPAL

lundi 30 janvier 2023

Cahier des délibérations

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JANVIER 2023
N° 1 (dans l'ordre du jour)

Référence : DEL-2023-1

PARCS, JARDINS ET PAYSAGES - Paysage urbain

Schéma directeur des paysages angevins - Participation financière à l'achat d'arbres - Attribution de subventions

Rapporteur : Hélène CRUYPENINCK,

EXPOSE

Dans le cadre du Plan nature en ville, approuvé le 28 juin 2021, la Ville d'Angers a souhaité accélérer le développement de la canopée urbaine en aidant les Angevins propriétaires à végétaliser leur propriété.

Le principe d'une participation financière de la Ville à l'acquisition d'un arbre par les propriétaires angevins a été validée par délibération du conseil municipal du 27 juin 2022. Pour mémoire, les conditions d'attribution de cette aide financière sont les suivantes :

- seuls les propriétaires angevins peuvent y prétendre pour arborer les jardins situés à Angers,
- une seule aide est versée par ménage,
- le montant de l'aide est fixé à 40 € pour l'achat d'un arbre coûtant entre 80 € TTC et 100 € TTC, et de 50 € pour l'achat d'un arbre dont le prix est supérieur à 100 € TTC,
- l'arbre doit être planté en pleine terre selon les règles de distance du voisinage en vigueur,
- l'espèce arborée choisie ne doit pas être considérée comme espèce invasive (cf. guide transmis aux demandeurs).

Compte tenu de l'étude des dossiers, il convient d'autoriser le versement d'une participation financière pour 56 dossiers éligibles, pour un montant total de 2 590 €.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°DEL-2022-195 du conseil municipal du 27 juin 2022,

Considérant l'avis de la commission Finances du 19 janvier 2023

Considérant l'avis de la commission Aménagements et cadre de vie du 10 janvier 2023

DELIBERE

Attribue les participations financières précisées pour chaque propriétaire angevin listé dans le tableau ci-annexé au titre de l'achat d'un arbre conformément aux règles établies ; le montant total des versements s'établit à 2 590 €.

Impute les dépenses au budget concerné des exercices 2023 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JANVIER 2023
N° 2 (dans l'ordre du jour)

Référence : DEL-2023-2

PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT - Transition écologique

Développement durable - Rapport sur la situation 2021-2022 - Présentation

Rapporteur : Hélène CRUYPENINCK,

EXPOSE

L'article 255 de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement imposent aux collectivités territoriales et aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de plus de 50 000 habitants la présentation, préalablement aux débats sur le projet de budget, d'un rapport sur la situation en matière de développement durable.

Déclinaison de l'Agenda 2030 des Nations-Unies pour le développement durable, la feuille de route du développement durable de la France, adoptée le 20 septembre 2019, a défini six enjeux que la société française doit relever et qui inspirent l'élaboration de ce rapport :

1. agir pour une transition juste, en luttant contre toutes les discriminations et inégalités et en garantissant les mêmes droits, opportunités et libertés à toutes et à tous ;
2. transformer les modèles de sociétés par la sobriété carbone et l'économie des ressources naturelles, pour agir en faveur du climat, de la planète et de sa biodiversité ;
3. s'appuyer sur l'éducation et la formation tout au long de la vie, pour permettre une évolution des comportements et modes de vie adaptés au monde à construire et aux défis du développement durable ;
4. agir pour la santé et le bien-être de toutes et tous, notamment via une alimentation et une agriculture saines et durables ;
5. rendre effective la participation citoyenne à l'atteinte des objectifs de développement durable, et concrétiser la transformation des pratiques à travers le renforcement de l'expérimentation et de l'innovation territoriale ;
6. œuvrer au plan européen et international en faveur de la transformation durable des sociétés, de la paix et de la solidarité.

Le rapport annuel de développement durable permet de dresser le bilan des avancées de l'année en matière de transition écologique et solidaire de la Ville d'Angers et met en lumière les perspectives d'actions de la collectivité.

Il est structuré autour de la stratégie de transition écologique de la collectivité qui fixe les ambitions à atteindre en matière énergétique, environnementale et d'économie circulaire et responsable. Il intègre également les politiques menées en matière de transition sociétale et solidaire afin de proposer une vision globale des actions menées par la collectivité pour répondre au défi du renouvellement de nos manières de vivre face aux impératifs environnementaux.

Il s'inscrit dans un contexte général de transparence et d'information à destination des citoyens, pour favoriser une plus grande intégration des transitions énergétiques, environnementales, économiques et solidaires à tous les niveaux.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 19 janvier 2023

Considérant l'avis de la commission Aménagements et cadre de vie du 10 janvier 2023

DELIBERE

Prend acte de la présentation du rapport sur la situation en matière de développement durable en 2021 et 2022.

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JANVIER 2023
N° 3 (dans l'ordre du jour)

Référence : DEL-2023-3

DEPLACEMENTS - Déplacements doux

Vélocité - Nouveau contrat de prêt de vélo avec accessoire - Approbation

Rapporteur : Patrick GANNON,

EXPOSE

Vélocité est un service de prêt de vélos gratuit offert à tout Angevin ou à toute personne qui travaille à Angers et pour tous les étudiants sur toutes les communes d'Angers Loire Métropole. Cette année, plus de 2 500 contrats ont été passés pour un prêt de vélo gratuit d'une durée d'un à douze mois maximum.

Vélocité assure également le prêt de vélo dans le cadre d'opérations spécifiques conduites par la Ville. Par exemple, pour le budget participatif, un vélo à assistance électrique et une remorque ont été achetés et mis à disposition de l'association Tente de troc.

Le contrat-type pour ces prêts de vélo avec accessoire, joint en annexe de la présente délibération, est soumis proposé pour approbation.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 19 janvier 2023

Considérant l'avis de la commission Aménagements et cadre de vie du 10 janvier 2023

DELIBERE

Approuve le contrat type pour la mise à disposition d'un vélo avec accessoire.

Impute les dépenses et les recettes aux budgets concernés des exercices 2023 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JANVIER 2023
N° 4 (dans l'ordre du jour)

Référence : DEL-2023-4

ACTIONS CULTURELLES ET PATRIMOINE - Conservation et accès aux collections artistiques et scientifiques

Musées d'Angers - Fermeture partielle du musée Jean Lurçat et de la tapisserie contemporaine - Mise à disposition de l'association Madavin les 4 et 5 février 2023 - Conditions tarifaires

Rapporteur : Nicolas DUFETEL,

EXPOSE

Le salon Saint-Jean fait partie des salons des vins dits « offs » d'Angers. Il se déroule chaque année sur le site des Greniers Saint-Jean et du musée Jean Lurçat et est ouvert aux professionnels du monde entier (restaurateurs, cavistes, importateurs, distributeurs). Il regroupe près de 200 vignerons-exposants venus de France et d'Europe qui œuvrent pour valoriser leur terroir et favoriser une viticulture biodynamique.

Ce salon est organisé par l'association Madavin, dont le but est la reforestation à Madagascar dans la commune d'Antoetra (552 km², 17 000 habitants), classée au patrimoine immatériel de l'humanité pour le savoir-faire de ses habitants, les Zafimaniry, qui construisent des cases en palissandre sculptées et assemblées sans clou ni vis.

En 2023, le salon se déroulera les samedi 4 et le dimanche 5 février, en partie dans la grande salle des malades de l'ancien Hôpital Saint-Jean qui présente l'œuvre de Jean Lurçat « Le Chant du Monde ». Afin d'accueillir le public dans les meilleures conditions, cette partie du musée sera fermée aux visiteurs ces deux jours-là. Le demi-tarif sera alors appliqué sur le reste du parcours qui concerne la tapisserie contemporaine.

La mise à disposition d'un espace durant les horaires d'ouverture au public ne faisant pas partie de l'offre des musées, il n'existe pas de tarif particulier. Il est donc proposé au conseil municipal de voter un tarif spécifique et unique pour ce salon basé sur le tarif forfaitaire des locations d'espace.

Compte-tenu du rayonnement du salon pour le territoire et de l'objet environnemental et social de l'association, il est proposé d'accorder la gratuité une demi-journée.

Le tarif se décompose donc de la manière suivante :

- application du tarif forfaitaire pour une location dont la jauge est supérieure à 600 personnes, soit 3 500 € pour le samedi ;
- application d'un demi-tarif pour une location dont la jauge est supérieure à 600 personnes, soit 1 750 € pour le dimanche.

Le coût total pour l'association Madavin de la mise à disposition de la grande salle des malades de l'ancien Hôpital Saint-Jean est de 5 250 €.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la demande l'association Madavin en date du 09 novembre 2022,

Considérant l'avis de la commission Finances du 19 janvier 2023

Considérant l'avis de la commission Educations du 05 janvier 2023

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JANVIER 2023
N° 4 (*dans l'ordre du jour*)

DELIBERE

Accepte la mise à disposition de l'association Madavin de la grande salle des malades de l'ancien Hôpital Saint-Jean, sis 4 boulevard Arago à Angers, pour l'organisation du salon Saint-Jean les 4 et 5 février 2023.
Approuve la tarification spécifique pour un montant de 5 250 €.

Impute les recettes aux budgets concernés des exercices 2023 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JANVIER 2023
N° 5 (dans l'ordre du jour)

Référence : DEL-2023-5

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Achat - Commande publique

Acquisition de CD et DVD pour la bibliothèque municipale d'Angers - Autorisation de signature des contrats

Rapporteur : Christine BLIN,

EXPOSE

Le 15 novembre 2022, la Ville d'Angers a lancé une procédure d'appel d'offres ouvert préalable à la conclusion d'un accord cadre à bons de commande pour répondre aux besoins d'acquisition en cd et dvd pour la bibliothèque municipale d'Angers.

L'accord-cadre sera conclu pour une période initiale d'un an à compter de la date de l'accusé de réception de sa notification et pourra être reconduit tacitement trois fois pour des périodes de reconduction d'un an, conduisant à une durée maximale de quatre ans.

La remise des offres a eu lieu le 19 décembre 2022 et le rapport d'analyse des offres présenté en commission d'appel d'offres du 23 janvier 2023 a proposé d'attribuer :

- lot 1 « cd musicaux à l'entreprise » GAM sise à Annecy (74) sans minimum, avec un maximum fixé à 80 000 € HT par période d'exécution ;
- lot 2 « textes enregistrés (support cd) » à l'entreprise RDM sise à Sannois (95) sans minimum, avec un maximum fixé à 12 000 € HT par période d'exécution ;
- lot 3 « dvd et disques Blu-Ray » à l'entreprise RDM sise à Sannois (95) sans minimum, avec un maximum fixé à 100 000 € HT par période d'exécution.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la commande publique,

Considérant l'avis de la commission Finances du 19 janvier 2023

Considérant le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du 23 janvier 2023

DELIBERE

Autorise le maire ou l'adjoint au maire délégué, le président de la commission d'appel d'offres ou l'un des adjoints bénéficiant d'une délégation de signature au titre de la commande publique à signer avec les entreprises et pour les montants maximum cités ci-dessus, les accords-cadres ayant pour objet l'acquisition de cd et dvd pour la bibliothèque municipale d'Angers, ainsi que tout acte se rapportant à la notification, l'exécution et le règlement desdits contrats.

Impute les dépenses aux budgets concernés des exercices 2023 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JANVIER 2023
N° 6 (dans l'ordre du jour)

Référence : DEL-2023-6

POLITIQUES EDUCATIVES ET FAMILLE - Autres activités en direction de l'enfant

Association des Pupilles de l'enseignement public "Les Pep Atlantique Anjou" - Convention - Approbation - Attribution de subvention

Rapporteur : Caroline FEL,

EXPOSE

Chaque année, la Ville apporte son soutien à l'association des pupilles de l'enseignement public « Les PEP Atlantique Anjou » pour les deux actions suivantes :

- la gestion et l'organisation des classes découvertes pour les écoles publiques d'Angers,
- l'aide aux devoirs.

Cette année, il est proposé de reconduire ces aides par l'attribution d'une subvention d'un montant de 34 000 €.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 19 janvier 2023

Considérant l'avis de la commission Educations du 05 janvier 2023

DELIBERE

Approuve la convention à intervenir avec l'association des pupilles de l'enseignement public « les PEP Atlantique Anjou ».

Autorise le maire ou l'adjoint au maire délégué à signer cette convention.

Attribue à l'association deux subventions d'un montant total de 34 000 €, détaillées comme suit pour :

- la gestion et l'organisation des classes découvertes pour les écoles publiques d'Angers : 33 000 € (montant versé en une fois, en mars 2023),
- l'aide aux devoirs : 1 000 € (montant versé en une fois, en mars 2023).

Impute les dépenses aux budgets concernés des exercices 2023 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JANVIER 2023
N° 7 (dans l'ordre du jour)

Référence : DEL-2023-7

POLITIQUE EN FAVEUR DE LA JEUNESSE

Association Afev - Convention - Approbation - Attribution de subventions

Rapporteur : Benjamin KIRSCHNER,

EXPOSE

Dans le cadre de sa politique jeunesse, la Ville d'Angers souhaite encourager et soutenir des projets facilitant l'engagement citoyen des jeunes Angevins. Elle souhaite aussi expérimenter et permettre à des jeunes d'accéder à des offres de logements innovants qui valorisent différentes formes d'engagement.

C'est pourquoi la Ville d'Angers propose pour l'année 2023, de soutenir l'Afev en apportant une subvention de 17 500 € dans le cadre d'une convention réunissant différents services de la Ville ainsi que le CCAS pour deux projets :

- le projet Mentorat, ayant pour objectif de mettre en relation un étudiant et un jeune en difficulté dans son parcours éducatif pour l'accompagner, lui redonner confiance et envie d'apprendre ;
- le projet Kolocation à projet solidaire « Kaps », ayant pour objectif de permettre à des jeunes de vivre en collocation et de s'engager pour les habitants des quartiers populaires en proposant des actions de solidarités et du mentorat.

Ces deux projets permettent à des jeunes étudiants, en service civique ou en apprentissage de s'engager dans différentes actions pour les habitants des quartiers populaires, soit en accompagnant un jeune à son domicile via le projet mentorat, soit en s'investissant en plus du mentorat dans des animations pour et avec les habitants des quartiers prioritaires via le projet Kaps.

La subvention sera réparti comme suit :

- Mentorat : 3 500 €
- Les kapseurs :
 - direction association, citoyenneté quartier mission politique de la ville : 6 000 € ;
 - centre communal d'action sociale : 8 000 €.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 19 janvier 2023

Considérant l'avis de la commission Educations du 05 janvier 2023

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JANVIER 2023
N° 7 (dans l'ordre du jour)

DELIBERE

Approuve la convention à intervenir entre l'Afev, la Ville d'Angers et le CCAS.

Autorise le maire ou l'adjoint au maire délégué à signer ladite convention.

Attribue une subvention de 17 500 € sur projets à l'Afev pour l'année 2023 selon les modalités définies dans ladite convention.

Impute les dépenses aux budgets concernés des exercices 2023 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JANVIER 2023
N° 8 (dans l'ordre du jour)

Référence : DEL-2023-8

POLITIQUE EN FAVEUR DE LA JEUNESSE - Politique en faveur de la jeunesse

Lycée Renoir - Convention - Approbation

Rapporteur : Benjamin KIRSCHNER,

EXPOSE

Dans le cadre de sa politique Jeunesse, la direction Jeunesse et vie étudiante intervient, à la demande de certains lycées, au sein des établissements d'enseignement pour des actions d'information, seule ou avec d'autres partenaires.

Ainsi, les conseillers information jeunesse du J Angers connectée jeunesse interviennent au lycée Renoir avec les maisons de quartier des Hauts-de-Saint-Aubin, de l'Archipel et la maison des jeunes et de la culture (MJC) d'Avrillé.

Afin d'officialiser ce partenariat récurrent, le lycée Renoir et ses partenaires ont souhaité proposer une convention de partenariat avec l'ensemble des parties prenantes.

Cette convention vise l'accompagnement éducatif des élèves dans le respect du projet d'établissement et des principes de l'enseignement public pour deux types d'actions sur la période de septembre à juin de chaque année scolaire :

- les interventions thématiques sur la pause méridienne du jeudi : sur la mobilité européenne et internationale, les jobs d'été, le service civique... ;
- le soutien organisationnel aux projets des élèves et du conseil de la vie lycéenne

La convention définit les modalités de ce partenariat pour l'année scolaire 2022/2023, renouvelable par tacite reconduction chaque année.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 19 janvier 2023

Considérant l'avis de la commission Educations du 05 janvier 2023

DELIBERE

Approuve la convention entre le lycée Renoir d'Angers, la maison de quartier de l'Archipel, la maison de quartier des Hauts-de-Saint-Aubin, la maison des jeunes et de la culture (MJC) d'Avrillé et la Ville d'Angers.

Autorise le maire ou l'adjoint au maire délégué à signer ladite convention

Impute les dépenses aux budgets concernés des exercices 2023 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JANVIER 2023
N° 9 (dans l'ordre du jour)

Référence : **DEL-2023-9**

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Bâtiments et patrimoine communautaire

Groupes scolaires René Brossard / Alfred Clément / Les Maulévries - Travaux de mise en accessibilité - Marchés de travaux

Rapporteur : *Jacques-Olivier MARTIN,*

EXPOSE

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'agenda d'accessibilité programmé, la Ville d'Angers poursuit la mise en accessibilité de l'ensemble de ses établissements recevant du public en investissant plus d'un million d'euros par an depuis 2015 au travers des opérations de rénovation globale ou d'opérations spécifiques.

Ainsi, pour garantir l'accessibilité de l'ensemble de ses écoles, la Ville d'Angers poursuit son programme de travaux et a décidé de procéder à la mise aux normes accessibilité des groupes scolaires René Brossard, Alfred Clément et Les Maulévries afin d'assurer l'accueil d'un public en situation de handicap.

Les travaux consistent en la mise en place d'un ascenseur, chaque année, dans un groupe scolaire.

Une consultation a été lancée pour la réalisation de ces travaux. A l'issue de l'analyse des offres, les marchés s'élèvent à 344 885,45 € HT, et sont répartis comme suit :

Lot	Désignation	Titulaire	Montant en €HT
01	VRD	COLAS FRANCE	54 900,00
02	Gros œuvre	sans suite	estimation : 140 080 € HT
03	Etanchéité	sans suite	estimation : 10 690 € HT
04	Bardage en acier galvanisé avec isolation	sans suite	estimation : 45 570 € HT
05	Menuiseries extérieures en Aluminium – Serrurerie – Métallerie	sans suite	estimation : 7 660 € HT
06	Cloisons – Isolation – Faux plafonds	VALLEE ATLANTIQUE	43 899,84
07	Menuiseries intérieures en bois	sans suite	estimation : 104 390 € HT
08	Carrelage – Faïence	sans suite	estimation : 14 460 € HT
09	Peinture	VALLEE ATLANTIQUE	30 188,22
10	Ascenseurs	TK ELEVATOR FRANCE	82 500,00
11	Plomberie – Chauffage – Ventilation	HERVE THERMIQUE	19 487,25
12	Electricité courants faibles	CEGELEC LOIRE OCEAN	113 910,14
TOTAL			344 885,45

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JANVIER 2023
N° 9 (dans l'ordre du jour)

Les lots 03 « Etanchéité », 05 « Menuiseries extérieures en Aluminium – Serrurerie – Métallerie » et 08 « Carrelage – Faïence » vont faire l'objet de commandes à l'accord cadre de travaux d'entretien, de réparation ou d'amélioration dans les bâtiments, afin de respecter les délais imposés pour l'exécution de l'ensemble des travaux.

Les lots 02 « Gros œuvre », 04 « Bardage en acier galvanisé avec isolation » et 07 « Menuiseries intérieures en bois » vont être relancés à la suite d'une procédure déclarée sans suite.

Il convient de solliciter des subventions pour un montant aussi élevé que possible et notamment au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL).

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la commande publique,

Considérant l'avis de la commission Finances du 19 janvier 2023

Considérant l'avis de la commission Aménagements et cadre de vie du 10 janvier 2023

Considérant l'avis de la commission Educations du 05 janvier 2023

DELIBERE

Autorise le maire ou l'adjoint au maire délégué, le président de la commission d'appel d'offre ou l'un des adjoints bénéficiant d'une délégation de signature au titre de la commande publique à signer les marchés relatifs aux travaux de mise en accessibilité des groupes scolaires René Brossard, Alfred Clément et Les Maulévries, avec les entreprises et pour les montants cités ci-dessus, ainsi que tout acte se rapportant à la procédure, la notification, l'exécution et le règlement des contrats objet de la présente délibération.

Approuve la relance des lots 03 « Etanchéité », 05 « Menuiseries extérieures en Aluminium – Serrurerie – Métallerie » et 08 « Carrelage – Faïence » par le biais de commandes à l'accord cadre de travaux d'entretien, de réparation ou d'amélioration dans les bâtiments, afin de respecter les délais imposés pour l'exécution de l'ensemble des travaux.

Autorise le maire ou l'adjoint au maire délégué, le président de la CAO ou l'un des adjoints bénéficiant d'une délégation de signature au titre de la commande publique à les signer, ainsi que tout acte se rapportant à la procédure, la notification, l'exécution et le règlement des contrats objet de la présente délibération.

Autorise le maire ou l'adjoint au maire délégué à solliciter toutes subventions pour un montant aussi élevé que possible.

Impute les dépenses et les recettes aux budgets concernés des exercices 2023 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JANVIER 2023
N° 10 (dans l'ordre du jour)

Référence : DEL-2023-10

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Bâtiments et patrimoine communautaire

Prestations d'accueil et de gardiennage du site de l'Hôtel de Ville

Rapporteur : Jacques-Olivier MARTIN,

EXPOSE

La Ville d'Angers souhaite conclure un accord-cadre ayant pour objet principal l'accueil et le gardiennage de nuit, le week-end et les jours fériés de l'Hôtel de Ville et des bâtiments situés dans son périmètre afin d'assurer une présence continue dans ces bâtiments et de garantir une continuité de service avec l'équipe en régie assurant l'accueil en heures ouvrées.

L'accord-cadre en cours d'exécution arrive à échéance, celui-ci représentait une valeur annuelle de 141 700 € HT.

Une consultation a été lancée afin de renouveler l'accord-cadre à bons de commande, sans montant minimum et avec un montant maximum de 1 136 000 € HT pour la durée totale du marché.

L'accord-cadre sera conclu pour une période initiale d'un an renouvelable trois fois pour des périodes d'un an. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues est de quatre ans.

Le rapport d'analyse des offres présenté en commission d'appel d'offres du 23 janvier 2023 conduit à attribuer l'accord-cadre à l'entreprise Samsic, par application des prix unitaires aux quantités réellement exécutées et dans la limite du montant maximum annoncé ci-dessus.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la commande publique,

Considérant le procès-verbal de la commission d'appel d'offres (CAO) du 23 janvier 2023,
Considérant l'avis de la commission Finances du 19 janvier 2023
Considérant l'avis de la commission Aménagements et cadre de vie du 10 janvier 2023

DELIBERE

Autorise le maire ou l'adjoint au maire délégué, le président de la commission d'appel d'offres ou l'un des adjoints bénéficiant d'une délégation de signature au titre de la commande publique à signer l'accord-cadre afférent aux prestations d'accueil et de surveillance de l'Hôtel de Ville et des bâtiments situés dans son périmètre, sans montant minimum et avec un montant maximum fixé ci-dessus, avec l'entreprise citée ci-dessus, ainsi que tout acte se rapportant à la procédure, la notification, l'exécution et le règlement des contrats objet de la présente délibération.

Impute les dépenses aux budgets concernés des exercices 2023 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JANVIER 2023
N° 11 (dans l'ordre du jour)

Référence : DEL-2023-11

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Bâtiments et patrimoine communautaire

Complexe sportif - Le Haras - Protocole d'accord transactionnel - Approbation

Rapporteur : Jacques-Olivier MARTIN,

EXPOSE

Dans le cadre de l'opération de travaux de reconversion en gymnase de la patinoire du Haras à Angers, la Ville d'Angers, en sa qualité de maître d'ouvrage, a notifié à la société Les charpentiers de l'Atlantique (LCA), le marché du lot n°4 « charpente bois » sous le n° 2021-2101304-00.

Conformément aux dispositions de l'article L. 6-3 du code de la commande publique, la société LCA a adressé à la Ville d'Angers une demande d'indemnité d'imprévision évaluée à la somme de 86 215,94 € HT.

Après analyse des justificatifs fournis et négociation avec l'entreprise, la société a consenti à prendre en charge une partie de l'impact de la hausse subie sur les matières premières à hauteur de 15 %.

Le montant de l'indemnité a ainsi été réévalué à 54 011,59 € HT. Elle sera payée en section d'investissement et est soumise à l'application de la TVA.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu le code civil,

Considérant l'avis de la commission Finances du 19 janvier 2023

Considérant l'avis de la commission Aménagements et cadre de vie du 10 janvier 2023

DELIBERE

Approuve le protocole d'accord transactionnel relatif à la demande d'indemnité d'imprévision de la société Les charpentiers de l'Atlantique (LCA) pour le marché de travaux de reconversion de la patinoire du Haras à Angers - lot n°4 « charpente bois » - n° 2021-2101304-00.

Autorise le maire, le premier adjoint au maire, le président de la CAO ou l'un des adjoints bénéficiant d'une délégation de signature au titre de la commande publique à le signer.

Décide d'imputer en section d'investissement l'indemnité d'imprévision d'un montant de 54 011,59 € HT, à laquelle s'ajoutera la TVA, versée à la société Les charpentiers de l'atlantique (LCA).

Impute les dépenses aux budgets concernés des exercices 2023 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JANVIER 2023
N° 12 (dans l'ordre du jour)

Référence : DEL-2023-12

VOIRIE ET ESPACES PUBLICS - Pilotage de la politique

Plan Proximité Voirie - Quartier des Hauts-de- Saint-Aubin - Rue des Artilleurs - Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire (Siéml) - Orange - Enfouissement de réseaux aériens - Convention - Approbation

Rapporteur : Corinne BOUCHOUX,

EXPOSE

Par délibération du 9 mars 2009 et conformément à l'arrêté préfectoral du 6 juillet 2009, la Ville d'Angers a adhéré au Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire (Siéml), autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité, ce qui a entraîné la délégation de la maîtrise d'ouvrage au Siéml.

En matière de réseaux de télécommunication et de génie civil optique, la Ville d'Angers a toutefois conservé la maîtrise d'ouvrage pour les travaux relevant de sa compétence en matière d'effacement de réseaux. Cependant, elle a choisi de confier la maîtrise d'ouvrage temporaire de ces opérations au Siéml.

La Ville d'Angers a décidé de réaliser les travaux d'enfouissement des réseaux aériens sur la rue des Artilleurs correspondant au tronçon de la rue du Capitaine Echman à la rue du Général Lizé.

Il convient donc d'établir une convention tripartite entre Orange, le Siéml et la Ville d'Angers pour préciser les modalités de l'enfouissement coordonné de l'ensemble des réseaux de télécommunication et de génie civil optique, ainsi que les conditions de financement de cette opération. La Ville d'Angers prendra en charge l'intégralité des travaux, comme précisé en annexe 2 de la convention, sur son propre budget, soit un coût pour le génie civil de télécommunication de 17 033,53 € HT soit 20 440, 24 euros TTC.

Le coût des travaux étant estimatif, la Ville d'Angers supportera les coûts réels des travaux réalisés.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 19 janvier 2023

Considérant l'avis de la commission Aménagements et cadre de vie du 10 janvier 2023

DELIBERE

Approuve la convention tripartite avec Orange et le Siéml pour l'enfouissement coordonné des réseaux aériens de télécommunication et de génie civil optique sur la rue des Artilleurs.

Autorise le maire ou l'adjoint au maire délégué à la signer.

Impute les dépenses aux budgets concernés des exercices 2023 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JANVIER 2023
N° 13 (dans l'ordre du jour)

Référence : DEL-2023-13

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Actions foncières

NPNRU - Quartier Monplaisir - Place de l'Europe - Centre commercial Monplaisir - Cession d'emprises issues du domaine public

Rapporteur : Yves GIDOIN,

EXPOSE

Dans le cadre du renouvellement urbain du quartier Monplaisir, est prévue la démolition et la reconstruction du centre commercial situé place de l'Europe.

Pour la réalisation de la deuxième phase du projet, nommée « Plot Sud », la Ville d'Angers doit céder deux emprises foncières, issues du domaine public, à Alter public, concessionnaire de l'aménagement du quartier.

Ces emprises seront ensuite, après démolition du centre commercial par Alter public, cédées à la société Podeliha Accession, en charge de la construction du « Plot Sud », immeuble composé de commerces en rez-de-chaussée et de 30 logements en accession sociale.

Il est donc prévu la signature d'un compromis avec Alter public pour la cession des emprises suivantes :

Section	Numéro	Adresse	Surface
BE	450	Place de l'Europe	06a 47ca
BE	455	Place de l'Europe	00a 78ca
Total			07a 25ca

Cette cession s'effectuera moyennant le prix de 70 € / m² soit un montant total de 50 750 € hors taxes, conformément à la convention du programme nationale de rénovation urbaine.

La cession de ces parcelles est soumise dans le compromis à la réalisation préalable de la condition suspensive de désaffectation et déclassement des emprises concernées.

La réitération par acte authentique de la vente sera réalisée après l'enquête publique de déclassement des emprises précitées et après la délibération de déclassement qui seront toutes deux menées par la Ville d'Angers.

Les autres conditions et modalités de cette cession sont détaillées dans le compromis.

Tous les frais, droits et émoluments seront supportés par Alter public.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 19 janvier 2023

Considérant l'avis de la commission Aménagements et cadre de vie du 10 janvier 2023

Considérant l'avis conforme de la direction immobilière de l'Etat du 28 Octobre 2022

DELIBERE

Approuve la cession au profit d'Alter public des parcelles cadastrées section BE n°450 et n°455 pour une surface totale de 725 m² au prix de 70 € / m² et selon les modalités définies dans la promesse.

Autorise le maire ou l'adjoint au maire délégué à signer la promesse, l'acte notarié et toutes pièces nécessaires à la conclusion de cette vente.

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JANVIER 2023
N° 13 (*dans l'ordre du jour*)

Autorise la société Podeliha Accession, maître d'ouvrage du nouveau bâtiment « Plot Sud », à déposer un permis de construire sur les emprises concernées avant leur désaffectation, leur déclassement et la réitération de l'acte authentique.

Impute les dépenses aux budgets concernés des exercices 2023 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JANVIER 2023
N° 14 (dans l'ordre du jour)

Référence : DEL-2023-14

RAYONNEMENT ET COOPERATIONS - Coopération décentralisée

Coopération Angers - Bamako - Maison du Partenariat Angers Bamako - Contrat de délégation de service public - Résiliation pour motifs d'intérêt général

Rapporteur : Benoit PILET,

EXPOSE

Un contrat de délégation de service public « Maison du Partenariat Angers Bamako » a été conclu entre la Ville d'Angers et la fédération Léo Lagrange Ouest pour la gestion et l'exploitation de la Maison, pour une durée de 3 ans et 10 mois courant jusqu'au 12 octobre 2025, date de la fin du contrat de bail emphytéotique avec le district de Bamako.

Compte tenu du contexte et en accord avec le délégataire, il est proposé la résiliation de ce contrat pour motifs d'intérêt général :

En effet, le contexte géopolitique malien déjà peu favorable depuis 2012 avait contraint la Ville d'Angers à mettre en place plusieurs fermetures de l'équipement à des degrés différents en fonction de la menace : fermeture aux résidents étrangers uniquement et maintien de l'accueil des locaux dans le cadre de séminaires ou fermeture totale de l'équipement (avec maintien des salariés locaux).

Dix ans après les premières difficultés rencontrées par le Mali, la situation n'a fait que se dégrader et la collaboration franco-malienne s'est délitée entraînant depuis le début de l'année 2022 une détérioration des rapports allant jusqu'à un arrêt des relations en cette fin d'année précédente.

Le communiqué de l'Etat malien du 21 novembre 2022, suivi d'un décret d'application avec prise d'effet immédiat statuant sur l'illégalité de l'action des structures opérant avec des fonds français sur le territoire malien, oblige la collectivité à se retirer de l'ensemble des actions et projets menés avec sa ville jumelle de Bamako.

Dans ce cadre et pour répondre à l'exigence de l'Etat malien, la Ville d'Angers a procédé à la fermeture immédiate de la Maison du Partenariat pour l'ensemble de ses activités et ce dès le 23 novembre 2022.

Cette situation rend totalement inenvisageable la poursuite de la gestion de la Maison du Partenariat et constitue de fait le motif d'intérêt général sur lequel se fonde la décision de résiliation anticipée du contrat, conformément à son article 21, « en cas de résiliation pour motif d'intérêt général ».

Une note de synthèse est annexée à la présente délibération afin de détailler plus amplement le contexte de cette résiliation.

La présente délibération a pour objet d'autoriser, sur ce fondement, la Ville d'Angers à résilier le contrat de délégation du service public susvisé, pour motif d'intérêt général, à la date du 31 août 2023 à minuit.

Suite au processus de négociations qui sera entamé avec le délégataire dès que la présente délibération sera rendue exécutoire, un protocole transactionnel détaillant la fin de la délégation de service public sera rédigé et de nouveau soumis à la validation du conseil municipal.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L1411-1 et suivants,
Vu le code de la commande publique

Considérant l'avis de la commission Finances du 19 janvier 2023

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JANVIER 2023
N° 14 (dans l'ordre du jour)

DELIBERE

Approuve la résiliation pour motifs d'intérêt général du contrat de délégation de service public en date du 14 décembre 2021 entre la ville d'Angers et la fédération Léo Lagrange Ouest pour la gestion et l'exploitation de la Maison du partenariat Angers Bamako, avec une prise d'effet au 31 août 2023 minuit.

Autorise le maire ou son représentant à notifier cette résiliation à la fédération Léo Lagrange Ouest

Autorise le maire ou son représentant à entrer en négociation avec la fédération pour la mise au point du protocole de clôture de la concession afin de régler notamment les conséquences techniques et financières de cette décision de résiliation.

Impute les dépenses et recettes aux budgets concernés des exercices 2023 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JANVIER 2023
N° 15 (dans l'ordre du jour)

Référence : **DEL-2023-15**

RAYONNEMENT ET COOPERATIONS - Coopération décentralisée

Accueils et déplacements de groupes scolaires - Attribution de subventions

Rapporteur : *Benoit PILET,*

EXPOSE

Le dispositif d'attribution des subventions aux établissements scolaires dans le cadre de leurs déplacements à l'étranger inclut les séjours linguistiques et les échanges scolaires organisés par les établissements d'Angers, sans distinction du lieu de résidence des élèves. Le barème d'attribution a été approuvé par la délibération DEL-2012-112 du conseil municipal du 26 mars 2012.

Conformément à ces dispositions, il est proposé d'attribuer aux structures suivantes cinq subventions d'un montant total de 3 472 €.

Etablissement	Détail demande subvention	Montant
LYCEE CHEVROLLIER	Déplacement de 27 élèves (dont 5 boursiers) à Reading en Pennsylvanie aux Etats-Unis du 27 janvier 2023 au 09 février 2023	1747,00
	Déplacement de 15 élèves (dont 3 boursiers) à Oslo en Norvège du 2 au 9 février 2023	260,00
LYCEE JEAN MOULIN	Accueil d'élèves portugais du 03 au 10 février 2023	150,00
INSTITUTION MONGAZON	Déplacement de 15 élèves à Hauppauge aux Etats-Unis du 1er au 12 février 2023	915,00
ENSEMBLE SAINT-BENOIT	Déplacement de 24 élèves à Pise du 1er au 8 février 2023	400,00
TOTAL		3 472 €

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération DEL-2012-112 du conseil municipal du 26 mars 2012,

Considérant l'avis de la commission Finances du 19 janvier 2023

DELIBERE

Dans le cadre du dispositif d'attribution de subventions aux établissements scolaires pour les séjours linguistiques et les échanges scolaires qu'ils organisent, attribue cinq subventions, versées en une seule fois, d'un montant total de 3 472 euros, réparties comme suit :

- 2 007 € au lycée Chevrollier
- 150 € au lycée Jean Moulin
- 915 € à l'institution Mongazon
- 400 € à l'ensemble Saint-Benoit

Impute les dépenses aux budgets concernés des exercices 2023 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JANVIER 2023
N° 16 (dans l'ordre du jour)

Référence : DEL-2023-16

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Conseil juridique

Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) - Etat des travaux pour l'année 2022

Rapporteur : Jeanne BEHRE-ROBINSON,

EXPOSE

En application de l'article L. 1413-1 du code général des collectivités locales, le président de la commission consultative des services publics locaux (CCSPL) présente à l'assemblée délibérante « *un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente* ».

L'état des travaux ainsi établi rappelle le rôle et la composition de la CCSPL de la Ville d'Angers. Il reprend les ordres du jour et rend compte des avis rendus par la commission pour chaque dossier examiné lors des séances qui se sont tenues au cours de l'année 2022.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.1413-1 et L.1411-4,

Considérant l'avis de la commission Finances du 19 janvier 2023

DELIBERE

Prend acte de la présentation de l'état des travaux de la commission consultative des services publics locaux (CCSPL) de la Ville d'Angers pour l'année 2022.

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JANVIER 2023
N° 17 (dans l'ordre du jour)

Référence : DEL-2023-17

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Système d'information communautaire

Boucle optique angevine - mise à disposition des fibres optiques à l'Université d'Angers - Avenant n°2 à la convention du 11 septembre 2000 - Approbation

Rapporteur : Constance NEBBULA,

EXPOSE

Une convention a été signée le 11 septembre 2000 pour fixer les conditions techniques et juridiques de la mise à disposition de fibres optiques de la boucle optique angevine à l'Université d'Angers.

Des modifications, notamment sur la durée, sont intervenues par avenant le 19 décembre 2006, portant la durée de validité à 2024.

Aujourd'hui, compte tenu de l'extension de ce réseau de fibres optiques entre les différents sites de l'Université d'Angers et de la nécessaire pérennisation de ces investissements, il est proposé de prolonger sa validité jusqu'au 16 février 2034.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal de la ville d'Angers en date du 19 septembre 2000,

Vu la délibération du conseil municipal de la ville d'Angers en date du 4 octobre 2006,

Considérant l'avis de la commission Finances du 19 janvier 2023

DELIBERE

Autorise le maire ou l'adjoint au maire délégué à signer l'avenant n°2 à la convention de mise à disposition de fibres optiques à l'Université d'Angers.

Impute les dépenses aux budgets concernés des exercices 2023 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JANVIER 2023
N° 18 (dans l'ordre du jour)

Référence : DEL-2023-18

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Ressources humaines

Mise à disposition auprès de la Ville d'Angers d'un jeune volontaire en Corps européen de solidarité

Rapporteur : Roselyne BIENVENU,

EXPOSE

Le Corps européen de solidarité (CES) est un programme de volontariat entièrement financé par l'Union Européenne.

La Ville d'Angers a récemment obtenu son agrément en tant que structure d'accueil auprès de l'Agence du service civique, gestionnaire du CES en France. Grâce à cet agrément, la direction Europe et International accueillera tous les ans un jeune volontaire espagnol pour une durée d'environ 10 mois. Il sera mis à disposition par l'association Parcours le Monde.

La Ville travaille en intermédiation avec Parcours le monde, l'association qui gère tous les aspects administratifs et financiers liés à l'accueil du volontaire, dans le cadre de son programme Vivre ensemble ici et Ailleurs.

Le volontaire sera chargé de :

- favoriser l'interculturalité et promouvoir la citoyenneté européenne lors d'interventions publiques et d'activités socio-culturelles,
- contribuer à la coopération européenne au niveau des villes et de leurs habitants, en particulier les jeunes,
- participer aux évènements organisés par la direction Europe et International pour sensibiliser les habitants aux cultures étrangères,
- promouvoir la culture de son pays et de sa ville d'origine,
- accueillir et accompagner des délégations étrangères (groupes institutionnels, habitants, écoles, clubs sportifs...),
- communiquer sur les réseaux sociaux sur le rôle de volontaire en CES et sur les activités entreprises.

Il complètera le travail réalisé sur le territoire de la Ville par les ambassadeurs d'Osnabrück et de Wigan, sans toutefois partager le même statut. Tous occuperont par ailleurs le même logement en colocation.

L'arrivée de ce volontaire répond à une demande exprimée par de nombreux angevins d'établir un lien avec l'Espagne et l'inscrire dans le cadre d'une coopération naissante avec la Ville de Valence sur plusieurs politiques publiques.

Une convention est passée entre l'organisation « Parcours le monde grand ouest » et la Ville d'Angers afin d'organiser cette mise à disposition qui interviendra tous les ans. Elle sera sans coût pour la collectivité.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 19 janvier 2023

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JANVIER 2023
N° 18 (dans l'ordre du jour)

DELIBERE

Approuve la mise à disposition auprès de la Ville d'Angers d'un jeune volontaire en Corps européen de solidarité, chaque année, sur une période de 10 mois, sans contrepartie de rémunération.

Approuve la convention à intervenir avec l'association « Parcours le monde grand ouest ».

Autorise le maire ou l'adjoint au maire délégué à signer cette convention.

Impute les dépenses aux budgets concernés des exercices 2023 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JANVIER 2023
N° 19 (dans l'ordre du jour)

Référence : DEL-2023-19

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Achat - Commande publique

Courtage d'enchères pour la vente de biens de la Ville d'Angers - Liste des matériels soumis à la vente - Approbation

Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE,

EXPOSE

La Ville d'Angers souhaite vendre par voie d'enchères tous les types de biens réformés autorisés par la loi. La réalisation des ventes par ce procédé a notamment pour objectif la transparence des transactions par la participation ouverte à tout internaute.

La société Agorastore met à disposition de la Ville d'Angers une solution en ligne de courtage d'enchères.

Une liste de matériels est soumise ce jour à approbation. Elle comporte la description du produit, l'état sommaire de son fonctionnement, son prix minimal et sa mise à prix. La vente se réalisera sur cette base, en l'état et sans garantie.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération DEL-2022-237 du 18 juillet 2022,

Considérant l'avis de la commission Finances du 19 janvier 2023

DELIBERE

Approuve la liste des matériels mentionnée en annexe pour la soumettre à la vente par voie de courtage d'enchères en ligne.

Autorise le maire ou l'adjoint au maire délégué à conclure la vente de chaque bien au prix de la meilleure enchère et à signer les actes de vente correspondants.

Impute les recettes au budget concerné de l'exercice 2023 et suivant.

Désignation	quantité	état	prix minimum	mise à prix	Budget
hotte d'atelier	1	en l'état	150,00 €	350,00 €	BP
lot de grilles de four remise en température inox pour ferraille	1	en l'état	50,00 €	100,00 €	BP
pilonneuse WACKER	1	en l'état	15,00 €	30,00 €	BP
tondeuse ISEKI	1	en l'état	20,00 €	40,00 €	BP
lot de 10 saladiers PYREX D 26 cm	10	en l'état	5,00 €	10,00 €	BP
lot de 6 saladiers PYREX D 26 cm	8	en l'état	3,00 €	6,00 €	BP
lot de plaque perforées	1	en l'état	20,00 €	40,00 €	BP

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JANVIER 2023
N° 20 (dans l'ordre du jour)

Référence : DEL-2023-20

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Service des Assemblées

Organismes divers - Désignation de représentants

Rapporteur : Christelle LARDEUX-COIFFARD,

EXPOSE

Il convient de modifier la représentation de la Ville d'Angers dans les instances de certains organismes et sociétés partenaires.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant les candidatures des élus municipaux pour représenter la collectivité,
Considérant qu'il est décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour ces désignations,
Considérant l'avis de la commission Finances du 19 janvier 2023

DELIBERE

Désigne le maire, Jean-Marc VERCHERE, pour représenter la Ville dans les instances de l'association Plante et cité, en remplacement de Christophe BECHU.

Autorise le maire, M. Jean-Marc VERCHÈRE, à présenter sa candidature à la présidence de l'association.

En outre, par délibération du 18 juillet 2022 (DEL-2022-241), Madame Christine STEIN a été désignée pour représenter la Ville dans les instances de la société d'économie mixte pour l'exploitation du marché d'intérêt national du Val de Loire (Sominval). Or la Ville d'Angers n'est plus représentée dans cet organisme. En conséquence, la désignation de Madame STEIN pour y siéger est rapportée.

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JANVIER 2023
N° 21 (dans l'ordre du jour)

Référence : DEL-2023-21

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Conseil juridique
Prévention des conflits d'intérêts - Déports du maire - Complément

Rapporteur : Christelle LARDEUX-COIFFARD,

EXPOSE

En application de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 et de l'article L. 2122-26 du code général des collectivités territoriales, au titre de la prévention des conflits d'intérêts, le conseil municipal désigne le ou les membres suppléants du maire en cas de potentiel conflit d'intérêts.

En complément des délibérations précédentes et en tant que représentant de la Ville d'Angers, l'organisme susceptible de faire naître un conflit d'intérêts et dans lequel le maire siège est le suivant :

- association Plante et Cité

Il est proposé de désigner, pour suppléer le maire pour préparer et mener à bien les délibérations et opérations liées à cet organisme : Madame Corinne BOUCHOUX.

Par dérogation aux règles de délégation de l'article L. 2122-18 du code général des collectivités territoriales, aucune instruction ne peut être adressée aux personnes suppléant le maire dans ce cadre.

Cette désignation entraîne délégation de signature de tous les documents relatifs à cette cession et cesse dès qu'il est mis fin à l'éventuelle situation de conflit d'intérêts.

Le maire se déporte lors des potentielles délibérations relatives à cet organisme.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-26,
Vu la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 et le décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014,

Considérant l'avis de la commission Finances du 19 janvier 2023

DELIBERE

Désigne comme suppléant le maire d'Angers en cas de potentiel conflit d'intérêts, dans le cadre des délibérations relatives à l'organisme suivant :

- association Plante et Cité : Mme Corinne BOUCHOUX.

**Commission Finances du jeudi 19 janvier 2023
Conseil municipal du lundi 30 janvier 2023**

LISTE DES DECISIONS DU MAIRE
**PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL
DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

*Date de transmission au
contrôle de légalité*

CITOYENNETE ET VIE DES QUARTIERS

DM-2023-4	Cité des associations - Centre Jean Vilar - Conditions et tarification d'accès 2023.	12 janvier 2023
-----------	--	-----------------

POLITIQUES EDUCATIVES ET FAMILLE

DM-2022-577	Temps extrascolaire du mercredi - Mise à disposition de locaux des écoles Bellefontaine, Sainte Bernadette et Saint Paul les Genêts.	06 décembre 2022
DM-2022-581	Occupation des locaux de l'accueil de loisirs Paul Bert - Convention de mise à disposition avec l'association Travelling côté cour.	07 décembre 2022
DM-2022-582	Occupation des locaux de l'école Larévellière - Convention de mise à disposition avec l'association Angers centre animation (ACA).	07 décembre 2022
DM-2022-628	Mise à disposition de la piste de la Baumette dans le cadre des temps d'activités périscolaires - Convention de partenariat avec l'association Prévention Routière.	15 décembre 2022
DM-2022-644	Pôle éducation, famille, culture et sports - Tarification 2023/2024.	23 décembre 2022
DM-2022-651	Dispositif "Petits déjeuners" à l'école - Mise en œuvre dans les écoles Paul Valéry et Voltaire - Année scolaire 2022/2023.	23 décembre 2022

ACTIONS CULTURELLES ET PATRIMOINE

DM-2022-579	Musées d'Angers - Mise à disposition d'espace à Anjou Théâtre.	07 décembre 2022
DM-2022-580	Salle Claude Chabrol - Saison 2022-2023 - Contrat de mise à disposition pour l'association Méningites France - Association Audrey.	07 décembre 2022
DM-2022-584	Théâtre Chanzy - Saison 2022/2023 - Contrats de mise à disposition avec la Compagnie Les Arthurs et l'association Lions club Angers cité.	07 décembre 2022
DM-2022-585	Musées d'Angers - Contrat de mise à disposition d'espace avec l'association Culture et bibliothèque pour tous d'Angers.	07 décembre 2022

Commission Finances du jeudi 19 janvier 2023
Conseil municipal du lundi 30 janvier 2023

DM-2022-609	Musées d'Angers - Contrat de mise à disposition d'espace à l'association ADN Anjou d'Angers.	14 décembre 2022
DM-2022-610	Musées d'Angers - Mise à disposition d'espace à la société Coté immobilier d'Angers.	14 décembre 2022
DM-2022-611	Musées d'Angers - Contrat de mise à disposition d'espace avec l'association médicale société d'allergologie et d'immunologie clinique de l'ouest d'Angers (Saico).	14 décembre 2022
DM-2022-627	Théâtre Chanzy - Saison 2022/2023 - Contrats de mise à disposition avec le lycée Sacré Cœur La Salle et K Production.	15 décembre 2022
DM-2022-626	Salle Claude Chabrol - Saison 2022-2023 - Contrat de cession pour la compagnie la Parenthèse.	15 décembre 2022
DM-2022-625	Conservatoire à rayonnement régional - Convention de mise à disposition de locaux pour les associations hébergées (2022-2023).	15 décembre 2022
DM-2022-630	Salle Claude Chabrol - Saison 2022-2023 - Contrat de location pour le Lions club Angers confluence.	16 décembre 2022
DM-2022-641	Conservatoire à rayonnement régional - Classe à horaires aménagés avec le collège Montaigne.	23 décembre 2022
DM-2022-642	Conservatoire à rayonnement régional - Convention relative à la mise en place d'un éveil adapté à la musique avec l'IME Europe.	23 décembre 2022
DM-2022-643	Musées d'Angers - Contrat de mise à disposition de l'exposition mobile Le portrait d'Esther au lycée Mongazon d'Angers.	23 décembre 2022
DM-2022-646	Bibliothèque municipale - Donation par Madame Marie Guichard de trois planches originales du peintre angevin Félix Lorient - Convention.	23 décembre 2022
DM-2022-647	Conservatoire à rayonnement régional - Convention de partenariat avec le lycée J. du Bellay.	23 décembre 2022
DM-2022-648	Conservatoire à rayonnement régional - Mise à disposition de salles par le lycée J. du Bellay.	23 décembre 2022
DM-2022-649	Salle Claude Chabrol - Saison 2022-2023 - Contrats de location pour la compagnie Zig Zag et pour la compagnie la Planche à Voix.	23 décembre 2022
DM-2022-650	Salle Claude Chabrol - Saison 2022-2023 - Contrat de location pour la FCPE.	23 décembre 2022
DM-2022-652	Conservatoire à rayonnement régional - Convention de partenariat avec le syndicat intercommunal de l'école de musique Henri Dutilleux.	23 décembre 2022
DM-2022-653	Musées d'Angers - Convention de partenariat avec l'Esad-Talm d'Angers dans le cadre du programme avec Polytech Angers.	23 décembre 2022
DM-2022-654	Service des Théâtres - Saison 2022/2023 - Convention de prêt de matériel technique.	23 décembre 2022

Commission Finances du jeudi 19 janvier 2023
Conseil municipal du lundi 30 janvier 2023

DM-2022-656	Salle Claude Chabrol - Saison 2022-2023 - Contrat de mise à disposition pour l'Ensemble Amarillis.	29 décembre 2022
DM-2022-660	Tour Saint Aubin - Mise à disposition de la salle du rez-de-chaussée de la Tour Saint Aubin - Conventions avec F. Balde, Y. Estrabaud, G. Nedelec, N. Buret, A. Berthou, I. Kerhardy, C. Barjolle, A. Guilloteau, B. Puxel et C. Pradelien, E. Fache.	29 décembre 2022
DM-2023-17	Salle Claude Chabrol - Saison 2022-2023 - Contrat de mise à disposition pour l'association Enjeu théâtre éducation.	16 janvier 2023

ACTIVITES SPORTIVES ET DE LOISIRS

DM-2022-574	Asptt Angers section boule de fort - Saint Vincent de Paul - Renouvellement de la convention de mise à disposition de locaux.	02 décembre 2022
DM-2022-612	Athlétic club Belle-Beille football - Stade Paul Robin - Convention de mise à disposition de locaux.	14 décembre 2022
DM-2022-629	Cercle Jeanne d'Arc-La Madeleine - Locaux 121 rue de la Madeleine - Renouvellement de la convention de mise à disposition de locaux.	15 décembre 2022
DM-2022-659	Amicale laïque Jules Ferry - Salle Jean Moulin - Renouvellement de la convention de mise à disposition des locaux.	29 décembre 2022

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES

DM-2023-8	Régie de recettes des droits de stationnement – Clôture.	16 janvier 2023
DM-2023-9	Régie de recettes du Clsh les Perrins – Clôture.	16 janvier 2023
DM-2023-10	Régie des théâtres - Billetterie - Modification du domaine de compétences.	16 janvier 2023
DM-2022-575	Quartier Belle-Beille - Locaux 35 rue de la Barre - Convention de mise à disposition avec l'association de recherche et d'études minéralogiques et paléontologiques de l'Anjou (Arempa).	02 décembre 2022
DM-2022-576	Quartier Hauts-de-Saint-Aubin - Terrain parcelle AC n°117 - Route d'Epinaud - Convention d'occupation temporaire du domaine public avec l'association les Charognards du 49.	02 décembre 2022
DM-2022-586	Quartier Centre-Ville - Locaux 2 quai du Roi de Pologne - Convention de mise à disposition avec l'association Chorale foligammes.	07 décembre 2022
DM-2022-587	Quartier Monplaisir - Relais Marie Monplaisir - 2 boulevard Auguste Allonneau - Convention de mise à disposition avec la Chambre de commerce et d'industrie (CCI) pour Citélab.	07 décembre 2022
DM-2022-588	Quartier Saint Jacques/Nazareth - Locaux 143 avenue René Gasnier - Convention de mise à disposition avec l'association des habitants du quartier Nazareth.	08 décembre 2022

Commission Finances du jeudi 19 janvier 2023
Conseil municipal du lundi 30 janvier 2023

DM-2022-589	Quartier Deux Croix/Banchais - Réserves foncières communales 117 avenue Pasteur - Lots n°4, 5 et 8 - Avenant n°2 à la convention de gestion avec Angers Loire Métropole (ALM).	09 décembre 2022
DM-2022-590	Quartier Deux Croix/Banchais - Réserves foncières communales 117-119 avenue Pasteur Lot n° 17 - Avenant n°2 à la convention de gestion avec Angers Loire Métropole (ALM).	12 décembre 2022
DM-2022-591	Quartier Deux Croix/Banchais - Réserves foncières communales 27 bis rue des Banchais - Garages lot n° 78 et 79 - Avenant n°1 à la convention de gestion avec Angers Loire Métropole (ALM).	12 décembre 2022
DM-2022-592	Quartier Deux Croix Banchais - Réserves foncières communales 27 bis rue des Banchais - Garage lot n°73 - Avenant n°2 à la convention de gestion avec Angers Loire Métropole (ALM).	12 décembre 2022
DM-2022-593	Quartier Deux Croix/Banchais - Réserves foncières communales 27 bis rue des Banchais - Garage lot n° 74 - Avenant n°1 à la convention de gestion avec Angers Loire Métropole (ALM).	12 décembre 2022
DM-2022-594	Quartier Deux Croix/Banchais - Réserves foncières communales 117-119 Avenue Pasteur - Lots n° 7 et 10 - Avenant n°2 à la convention de gestion avec Angers Loire Métropole (ALM).	12 décembre 2022
DM-2022-595	Quartier Deux Croix/Banchais - Réserves communales foncières 117 avenue Pasteur - Lots n°6, 11, 13 et 16 - Avenant n°2 à la convention de gestion avec Angers Loire Métropole (ALM).	12 décembre 2022
DM-2022-596	Quartier Deux Croix/Banchais - Réserves foncières communales 117 Avenue Pasteur - Lots n°2, 3 et 9 - Avenant n°2 à la convention de gestion avec Angers Loire Métropole (ALM).	12 décembre 2022
DM-2022-597	Quartier Deux Croix/Banchais - Réserves foncières communales 27 bis rue des Banchais - Garage Lot n°68 - Avenant n°1 à la convention de gestion avec Angers Loire Métropole (ALM).	12 décembre 2022
DM-2022-598	Quartier Deux Croix/Banchais - Réserves foncières communales 117 avenue Pasteur - Lots n°14 et 15 - Avenant n°1 à la convention de gestion avec Angers Loire Métropole (ALM).	12 décembre 2022
DM-2022-599	Quartier Deux Croix/Banchais - Réserves foncières communales 27 bis rue des Banchais - Garages lots n°1 à 5, 12, 20 à 24, 54 à 64, 69, 70, 72, 77 et 80 - Avenant n°1 à la convention de gestion avec Angers Loire Métropole (ALM).	12 décembre 2022
DM-2022-600	Quartier Deux Croix/Banchais - Réserves foncières communales 27 bis rue des Banchais - Garage lot n° 11 - Avenant n°1 à la convention de gestion avec Angers Loire Métropole (ALM).	12 décembre 2022

Commission Finances du jeudi 19 janvier 2023
Conseil municipal du lundi 30 janvier 2023

DM-2022-601	Quartier Deux Croix/Banchais - Réserves foncières communales 27 bis rue des Banchais - Garages lots n°13 à 19 et 27 à 47 - Avenant n°1 à la convention de gestion avec Angers Loire Métropole (ALM).	13 décembre 2022
DM-2022-602	Quartier Deux Croix/Banchais - Réserves foncières communales 111 avenue Pasteur - Avenant n°2 à la convention de gestion avec Angers Loire Métropole (ALM).	13 décembre 2022
DM-2022-603	Quartier Centre-Ville - Locaux 26 avenue Montaigne - Convention de mise à disposition avec l'Orchestre national des Pays de la Loire (ONPL).	13 décembre 2022
DM-2022-604	Quartier Centre-Ville - Locaux 7 place de la République - Convention de mise à disposition avec la société des Fêtes et manifestations publiques.	13 décembre 2022
DM-2022-605	Quartier Deux Croix/Banchais - 38 bis avenue Pasteur - Convention de mise à disposition avec l'association de la Fondation étudiante pour la Ville (Afev) 49.	13 décembre 2022
DM-2022-606	Quartier Deux Croix/Banchais - Locaux 17 rue de Jérusalem - Avenant n°2 à la convention de mise à disposition avec l'association Les Folies Angevines.	13 décembre 2022
DM-2022-607	Quartier Lafayette/Eblé - Groupe scolaire La Blancheraie - Logement 18 rue Kellerman - Convention de mise à disposition avec l'association Amarillis.	13 décembre 2022
DM-2022-608	Quartier Roseraie/Orgemont - 11 rue Carl Linné - Convention de mise à disposition avec une maison d'assistantes maternelles (Mam) "Mam'an'm".	13 décembre 2022
DM-2022-613	Quartier Belle-Beille - Maison des associations la Belle abeille - 146 avenue Patton - Convention de mise à disposition avec l'association "Al-Anon-Alateen groupes familiaux".	15 décembre 2022
DM-2022-614	Quartier Belle-Beille - Maison des associations la Belle Abeille - 146 avenue Patton - Convention de mise à disposition avec l'association des jardiniers de Belle-Beille.	15 décembre 2022
DM-2022-615	Quartiers Hauts-de-Saint-Aubin - 15 rue du Général Lizé - Convention de mise à disposition entre Alter cités et la Ville d'Angers.	15 décembre 2022
DM-2022-616	Quartier Roseraie/Orgemont - Locaux promenade de la Baumette à Angers - Convention d'occupation avec les Scouts et Guides de France.	15 décembre 2022
DM-2022-617	Quartier Monplaisir - Locaux 58 boulevard du Doyenné - Convention de mise à disposition avec l'association Structures d'artistes associés et solidaires (Saas).	15 décembre 2022
DM-2022-618	Quartier Centre-Ville - Boulevard de la Résistance et de la Déportation - Bail avec l'Etat (Trésor public).	15 décembre 2022
DM-2022-619	Quartier Centre-Ville - Convention de mise à disposition Accès Quai, entre la SNCF réseau et la Ville d'Angers et l'USID d'Angers.	15 décembre 2022

Commission Finances du jeudi 19 janvier 2023
Conseil municipal du lundi 30 janvier 2023

DM-2022-620	Quartier Hauts-de-Saint-Aubin - Locaux associatifs des capucins - 14 boulevard Jean Sauvage - Convention de mise à disposition avec l'association des capucins.	15 décembre 2022
DM-2022-621	Quartier Ney/Chalouère - Ensemble Jean Macé - Locaux 106 rue du Pré Pigeon - Convention de mise à disposition avec l'association "Court & 49 Productions".	15 décembre 2022
DM-2022-622	Quartier Madeleine/Saint Léonard - Locaux halte de nuit - Chemin de Traverse - Convention de mise à disposition avec l'Etat (Abri de la Providence).	15 décembre 2022
DM-2022-623	Quartier Hauts de Saint-Aubin - Locaux associatifs des Capucins - 14 boulevard Jean Sauvage - Convention de mise à disposition avec l'Union départementale des associations fédérées pour le don du sang bénévole de Maine-et-Loire (UD Don du Sang 49).	15 décembre 2022
DM-2022-624	Quartier Deux Croix/Banchais - Garage 27 bis rue des Banchais - Lot n°48 - Convention de mise à disposition avec Les Bouchons de l'espoir.	15 décembre 2022
DM-2022-632	Ajustement des tarifs fêtes et manifestations - Mise à jour au 1er janvier 2023.	22 décembre 2022
DM-2022-633	Ajustement 2023 - Fixation des forfaits de récupération de charges - Tarifs.	22 décembre 2022
DM-2022-634	Ajustement 2023 - Fixation des montants de fermage pour les baux ruraux ou conventions d'occupation précaire avec fermage. Tarifs.	22 décembre 2022
DM-2022-635	Ajustement 2023 - Fixation des montants de la valorisation des redevances et des loyers pour les jardins mis à disposition au profit de tiers - Tarifs.	23 décembre 2022
DM-2022-636	Ajustement 2023 - Fixation des montants de la valorisation des redevances ou des loyers pour les locaux mis à disposition - Tarifs.	23 décembre 2022
DM-2022-637	Ajustement 2023 - Fixation du forfait ménage pour les locaux mis à disposition - Tarifs.	23 décembre 2022
DM-2022-638	Ajustement 2023 - Fixation du tarif alarme anti-intrusion - Tarifs.	23 décembre 2022
DM-2022-639	Ajustement 2023 - Fixation du tarif reproduction de clés ou de badges - Tarifs.	23 décembre 2022
DM-2022-640	Ajustement 2023 - Logements du plan communal de secours - 34 rue des Noyers (type III), 2 boulevard Arago (type VI) - Tarifs.	23 décembre 2022
DM-2022-655	Maison de quartier des Hauts-de-Saint-Aubin - Avenant n° 1 à la convention de mise à disposition avec l'association Léo Lagrange.	29 décembre 2022
DM-2022-657	Groupe scolaire Robert Desnos - 2 rue Louis Boisrame - Quartier Belle Beille - Convention de mise à disposition avec l'association fondation étudiante pour la Ville (AFEV).	29 décembre 2022

Commission Finances du jeudi 19 janvier 2023
Conseil municipal du lundi 30 janvier 2023

DM-2022-658	Espace Frédéric Mistral - 4 allée des Baladins - Quartier Roseraie/Orgemont - Convention de mise à disposition avec l'association mission locale Angevine (MLA).	29 décembre 2022
DM-2023-7	Garage 27 rue des Banchais lot n°6 - Quartier Deux Croix/Banchais - Convention de mise à disposition avec Madame Besnard.	13 janvier 2023
DM-2023-5	Espace Frédéric Mistral - 4 allée des Baladins - Quartier Roseraie/Orgemont - Convention de mise à disposition avec l'association France Palestine solidarité 49.	13 janvier 2023
DM-2023-6	Logement 34 rue des Noyers - Quartier Madeleine/Saint Léonard - Convention d'occupation précaire avec Monsieur Bruno Delisle.	13 janvier 2023
DM-2023-12	Locaux 50 rue de Jérusalem - Quartier Deux Croix/Banchais - Convention de mise à disposition avec l'association Trait d'union.	16 janvier 2023
DM-2023-13	Espace Frédéric Mistral - 4 allée des Baladins - Quartier Roseraie/Orgemont - Convention de mise à disposition avec l'association France Alzheimer 49.	16 janvier 2023
DM-2023-14	Locaux 14 place Louis Imbach - Quartier Centre-Ville - Convention de mise à disposition avec l'association Angers jumelages.	16 janvier 2023
DM-2023-15	Locaux 58 boulevard du Doyenné - Quartier Monplaisir - - Convention de mise à disposition avec l'association Les Restaurants du cœur.	16 janvier 2023
DM-2023-16	Parcelles Ile Saint Aubin le Grand Commun - Quartier Hauts-de-Saint-Aubin - Bail environnemental avec le Gaec de la ferme de la Grande Houssaie.	16 janvier 2023

VOIRIE ET ESPACES PUBLICS

DM-2022-645	Tarifs de l'espace public - Révision au 1 ^{er} janvier 2023.	23 décembre 2022
-------------	---	------------------

PARCS, JARDINS ET PAYSAGES

DM-2023-2	Ventes de certains animaux nés dans les parcs municipaux de la Ville d'Angers dans le but de réguler le cheptel.	11 janvier 2023
DM-2023-11	Tarifs des cimetières d'Angers 2023.	16 janvier 2023
DM-2022-578	Maison de l'Environnement - Convention de mise à disposition et cession des droits patrimoniaux avec Monsieur Etienne Begouen, photographe, pour l'exposition extérieure "Inondasonges" - Approbation.	06 décembre 2022
DM-2022-631	Maison de l'Environnement - Convention de mise à disposition et de cession de droits d'auteur pour l'exposition "L'Odyssée de l'Ecologie" par la Jeune chambre économique d'Angers et sa région à la Ville d'Angers.	20 décembre 2022

Commission Finances du jeudi 19 janvier 2023
Conseil municipal du lundi 30 janvier 2023

DEPLACEMENTS

DM-2023-3	Révision de la grille tarifaire "Vélocité" pour l'année 2023	11 janvier 2023
-----------	--	-----------------

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES

DM-2023-1	Cérémonie de remise des médailles du travail - Contrat de cession de droit de représentation avec l'association « C'est par ici qu'ça se passe ! »	03 janvier 2023
-----------	--	-----------------



Direction de la commande publique

N° de marché / AC	Types Marché	Objet du marché	Libellé des lots ou lot unique	Entreprise attributaire	Code postal	Ville	MONTANT ANNUEL ou ESTIME
22 097 01	F	Contrat de production d'une œuvre audiovisuelle pour le tournage de kham meslien du 4 novembre 2022 à Angers	Contrat de production d'une œuvre audiovisuelle pour le tournage de kham meslien du 4 novembre 2022 à Angers	SPECIMEN MAISON DE PRODUCTION	49100	ANGERS	8 737,00
22 098 01	S	MISSION D'EXPERTISE ARBORICOLE (ETAT SANITAIRE ET MECANIQUE) SUR LES SECTEURS ST NICOLAS ET EBLE	Lot unique	CABINET RIBOULET	87110	SOLIGNAC	Maxi : 25 000 €
22 099 01	PI	Conception graphique et maquettage pour les musées d'Angers, l'Artothèque d'Angers et le RU- Repaire urbain	lot unique	NICOLAS HUBERT	78400	CHATOU	45 000,00
22 100 01	PI	ETUDE GEOTECHNIQUE DE CONCEPTION	lot unique	FONDOUEST	49072	BEAUCOUZE	17 070,00
22 102 01	S	CONTRAT DE RESIDENCE DE MEDIATION DANS LE CADRE DU CONTRAT LOCAL D EDUCATION ARTISTIQUE	Lot unique	Nora DUPONT	93170	BAGNOLET	15 370,00
22 103 01	S	CONTRAT DE RESIDENCE DE MEDIATION DANS LE CADRE DU CONTRAT LOCAL D EDUCATION ARTISTIQUE	Lot unique	Eleonore SENSE	93170	BAGNOLET	15 370,00
22 104 01	F	Création d'un module pédagogique Maison du Projet transportable - Monplaisir	Lot unique	Coup de Pouce 49	49000	ANGERS	14 167,00
22 106 01	S	DESHERBAGE VAPEUR DE SURFACES PAVEES, PLACES ET TROTTOIRS SUR LA VILLE D'ANGERS	Lot unique	DPE DESHERBAGE PROPLETE ECOLOGIQUE	49530	OREE D'ANJOU	38 288,72

Sur 10 attributaires : 2 d'Angers, 2 d'ALM, 2 sur le département et 4 en France

Direction de la commande publique

22 109 01	PI	mission de maîtrise d'œuvre pour le désamiantage et la réfection des sols de l'école maternelle Claude Monet	Lot unique	BATI CONSEIL ET FORMATION	49070	BEAUCOUZE	12 000,00
22 110 01	F	Acquisition de vêtements, de chaussures et d'articles de sport territoire d'Angers Loire Métropole	Lot unique	CHABAUTY SPORT CO	49340	NUAILLE	36 728,17

Sur 10 attributaires : 2 d'Angers, 2 d'ALM, 2 sur le département et 4 en France

